RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2024-45**	**Objet : Service Enfance - modalités de calcul des tarifs des séjours**	
Date de la convocation : 07/05/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, adjointe au maire		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la commission des finances du 17 avril 2024 au cours de laquelle il a été notamment décidé de revoir les modalités de calcul des tarifs des animations proposées à l'accueil de loisirs de façon à déterminer au plus juste la participation de la collectivité et des familles.

Il est donc proposé d'ajuster les frais de personnel à 120€.

Les modalités de détermination des tarifs des séjours nécessitant un déplacement sont :

SEJOURS		
Nature des dépenses	**Participation communale Gervaisiens**	**Participation communale Extérieurs***
• Prestataire(s) • Alimentation fournie par le prestataire • Hébergement • Frais de personnel (120€ par jour, par animateur) • Coût total du transport (carburant, péage) hors département aller et retour (réf : site Via Michelin)	**50 % des dépenses recensées**	**Pas de participation communale sur les dépenses recensées**
TARIF de l'activité	Total des dépenses recensées ——————— Nombre de places maximum	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL45-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024

A cette participation :

- la somme de 3€ sera à facturer en cas de déjeuner fourni par la commune
- la somme de 7€ sera à facturer pour la prise en charge des repas pour une journée complète
- la somme de 2€ en cas de déplacement dans le département

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les modalités de calcul des tarifs des séjours organisés par l'ALSH.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/24
Publié le 16/05/24

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/05/2024
Le maire, ,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET

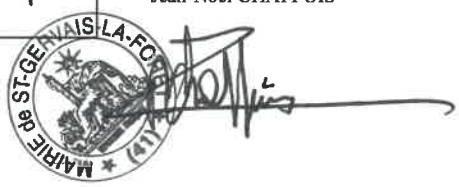

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL45-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024